DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES



« Foire d'automne, foire des saveurs »

Dimanche 10 novembre 2024

Service Economique Chargé des foires et marchés Pôle attractivité et cadre de vie

Espace COLlaboratif
Economique-**E.COL.E**10/12 rue des arbousiers

04 97 02 82 00/ 04 97 02 82 10 <u>c.pouyaud@ville-carros.fr</u> <u>d.arar@ville-carros.fr</u>

1. Modalités d'inscription:

La foire, organisé par la mairie de Carros se tiendra à la place du Puy et du foyer rural à Carros village, le dimanche 10 novembre 2024.

Cette manifestation est réservée aux associations, artisans, créateurs, commerçants, artistes, producteurs immatriculés et pouvant en justifier, qui souhaitent proposer à la vente des œuvres, articles, objets ou tout autre produit naturel, artisanal et de qualité locale.

Les exposants proposant de la revente d'articles ne seront pas prioritaires.

L'organisateur propose des animations et assure la promotion de « Foire d'automne, foire des saveurs »

1.1. Le dépôt d'un dossier :

- Tout acte de candidature a été formulé par écrit sur le document appelé « formulaire de candidature ». Ledit document est parvenu au service avant le vendredi 20 septembre 2024.
- Chaque demande (dossier complet) a été étudiée par un comité technique chargé du pilotage de la manifestation et qui a statué en fonction des produits, de la présentation des stands, des critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de la foire ainsi que des contraintes techniques, sans être tenu de motiver ses décisions.
- Les dossiers incomplets n'ont pas été présenté au comité technique.

1.2. Emplacement et Notification:

- Les emplacements sont attribués en fonction des contraintes techniques et des places disponibles.
- Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure ou hors emplacement prévue sera dans l'obligation de déménager son stand.

Un exposant non sélectionné ne pourra pas s'installer sur la foire.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour un type d'activité et pour la vente de produits indiques lors de l'inscription tels que retenus par l'organisateur.

L'accès aux voies de secours devra être respecté

Chaque exposant est responsable de son stand, il s'engage à être présent et à tenir son stand pendant toute la durée de la foire.

Il est demandé aux exposants de respecter les délimitations de leur stand.

1.3. Exclusion des activités :

- Toutes les activités ayant de près ou de loin une quelconque relation avec des activités syndicales, religieuses ou politiques.
- Les activités ayant une superficie supérieure à 25m² sauf accord dérogatoire de l'organisateur.

2. Déroulement de la manifestation :

L'horaire d'ouverture officiel au public de la manifestation interviendra le dimanche 10 novembre 2024 de 10h00 à 17h00, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en raison des conditions climatiques, des contraintes de sécurité, etc.

2.1 installation et stationnement

• Les exposants seront accueillis par les agents placiers qui leur indiqueront leur emplacement le dimanche à partir de **7h30**.

Tout emplacement non occupé après 9h00 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

• Le stationnement derrière les stands est autorisé sauf les places 5, 6 et 7.

2.2 circulations

- L'ensemble des véhicules devra avoir quitté les lieux avant 9h45 pour permettre l'ouverture de la foire à 10h00
- Pendant la durée de la manifestation, la circulation est interdite sur les 2 sites.
- En raison des contraintes de sécurité, toute sortie de véhicule de la manifestation sera interdite et verbalisée avant les heures sus indiquées.

2.3 tenues des stands

- Les exposants s'engagent à occuper le stand jusqu'à la fin de la manifestation.
- L'organisateur peut mettre à disposition des exposants des tables et des chaises selon la demande et dans la limite des disponibilités.
- Chaque exposant décore son stand en respectant les couleurs d'automne ou sur le thème d'halloween. Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

2.4 démontage et nettoyage des stands

- Le retrait et le démontage des stands s'effectueront à 17h00.
- Les exposants devront impérativement quitter les lieux à 18h30 en veillant à la propreté de leur emplacement.

3- sécurité

- Par mesure de sécurité, les voies d'accès aux secours devront être formellement respecté. Les extincteurs devront être visibles en permanences et ne devront être ni déplacés ni cachés. (Voir plan)
- L'exposant ne doit utiliser que des appareils conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités. Des alimentations électriques sont mises à dispositions des exposants.
- La puissance électrique étant limitée sur le site, l'organisateur se réserve le droit de définir la puissance accordée à chaque exposant. Les exposants devront prévoir leur propre matériel électrique conformes aux normes en vigueur : rallonges électriques déroulées entièrement, fiches multiprises disposant d'un dispositif de protection, prise européenne pour assurer le branchement électrique. Les bouteilles de gaz et l'utilisation des radiateurs électriques sont interdites. L'organisateur se réserve le droit de retirer tout élément qu'il jugerait non conforme à la sécurité.

4- responsabilité et assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou pourrait faire encourir à des tiers. (Document à fournir lors de l'inscription).

5- obligations

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la règlementation particulière pour les produits mis en vente, en matière d'hygiène- de sécurité et de salubrité. L'affichage des prix est obligatoire.

6- Communication

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces clichés pour la communication liés à la manifestation.

7- obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect des présentes dispositions et décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son faits (intempéries ou autres)

En cas de non-respect de ses dispositions, il sera mis un terme à la participation de la foire, sans que l'intéressé puisse prétendre à un quelquonque dédommagement.